



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que** :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2013-620 concernant l'augmentation du fonds de roulement** » a été adopté de la façon suivante :

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Avis de motion        | 19 avril 2013 |
| Adoption du règlement | 17 mai 2013   |

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai 2013.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier